

Convocation du Conseil Municipal en date du 7 juin 2024

Jeudi 13 juin 2024 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2024 ;
- 2) Dénomination du Square du Cœur Historique de la Ville ;
- 3) Syndicat Départemental d'Energie : éclairage public : programme « Tête en LED » ;
- 4) Cession de la parcelle cadastrée AB n°1050p ;
- 5) Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique ;
- 6) Signature d'un avenant pour le lot n°1 Terrassement Voirie Réseaux du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville ;
- 7) Remboursement d'avance du budget annexe Centre de Santé au budget principal communal ;
- 8) Ressources Humaines : création d'un poste ;
- 9) Information sur la mise à disposition d'un agent ;
- 10) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à cette réunion organisée dans un contexte national particulier.

« En effet, à l'issue des élections Européennes de dimanche dernier, le Président de la République annonçait à la surprise générale la dissolution de l'Assemblée Nationale et appelait de nouveau les Français aux urnes les 30 juin et 7 juillet prochains. Il s'agit de la sixième dissolution depuis le début de la Vème République après celles de 1962, 1968, 1981, 1988 et 1997.

Un choix qui n'est pas sans conséquence, et dont la gravité appelle chacun d'entre nous à la responsabilité. Tant pour l'avenir du projet Européen, que pour notre représentation nationale. Si l'histoire reste encore à écrire, notre devoir, en qualité d'élus de la République, est d'appeler chaque électeur à réaliser son devoir citoyen. Nous continuerons, en ce qui nous concerne, à agir en cohérence avec tout ce qui fonde depuis tant d'années notre engagement au service de l'intérêt général : la défense des services publics de proximité, l'amélioration du cadre de vie et le maintien du bien-vivre ensemble, le tout avec une gestion saine et raisonnée des finances municipales. Ces engagements ne changent pas, et ne changeront pas : afin de maintenir le cap, la cohérence et la constance dans notre action continueront de constituer notre boussole, quelles que soient les tempêtes traversées... A moins que ce ne soient des cyclones.

Sur le plan local, cette réunion du Conseil Municipal ne comporte pas de point sensible.

A noter qu'à l'issue de cette réunion, je vous propose que nous nous retrouvions pour un moment de convivialité en salle François Mitterrand.

Je profite également de l'occasion pour vous informer qu'une prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 9 juillet, à 18h30. Il s'agira de la dernière avant une pause estivale bien méritée.

Comme toujours, l'actualité locale a été particulièrement intense :

- L'inauguration le 17 mai dernier du parcours sportif-santé au bois, réalisé dans le cadre de la Quatrième édition du Budget Participatif. Merci Isabelle et Daniel pour votre implication en faveur de ce nouvel équipement, qui a déjà su rencontrer son public et séduire de nombreux utilisateurs.
- La journée portes-ouvertes des écoles, organisée le mardi 14 mai dernier. Un événement qui permet aux enfants et aux familles de venir découvrir les écoles de la Ville. Un grand merci Virginie pour ta mobilisation, ainsi qu'à l'ensemble du Service Scolaire et Périscolaire, et des élus du Conseil Municipal qui se sont joints à cette opération.
- Le lancement des travaux de restructuration du Restaurant Scolaire, et les aménagements qui ont été nécessaires au Centre Jean Jaurès afin de maintenir le service de restauration collective. Des aménagements issus de réflexions transversales lancées dès décembre 2023, et dont on ne peut que saluer la mise en place puisqu'aucun accro n'a été recensé.
- La votation citoyenne pour le nom du nouveau square en cœur de ville, dont le résultat fait d'ailleurs l'objet ce soir d'une délibération.
- La première réunion du Groupe de travail sur la signalétique directionnelle et touristique s'est tenue la semaine dernière. Le lancement de l'état des lieux vient marquer concrètement la mise en route de cette démarche, qui était l'un des engagements de campagne de la liste « Aureilhan Unis dans l'Action ».

- La Cérémonie Républicaine de Citoyenneté qui s'est tenue ici-même en salle du Conseil le samedi 27 avril. Une belle matinée d'échanges et de présentation des devoirs de chaque Citoyen, sujet pour le moins central dans la période actuelle.
- L'organisation des Élections européennes dimanche dernier. Permettez-moi d'adresser des remerciements :
 - o Aux Services, pour la bonne organisation de ce temps fort démocratique.
 - o Aux élus mobilisés pour tenir les bureaux de vote.
 - o Aux citoyennes et citoyens d'Aureilhan venus apporter leur concours pour la tenue des bureaux de vote.
 - o Aux 3 131 habitants d'Aureilhan qui se sont déplacés au Centre Jean-Jaurès afin de réaliser leur devoir citoyen, pour un taux de participation arrêté à 53,83%.

En ce qui concerne les événements à venir :

- Lund 24 juin, à partir de 18h, nous aurons le plaisir de nous retrouver à l'occasion de l'inauguration de la première tranche des travaux du Cœur Historique et du nouveau square.
- Le 30 juin et le 7 juillet, auront donc lieu les élections législatives. Comme toujours, les six bureaux de vote seront organisés au Centre Jean Jaurès. Leur tenue nécessite, au bas mot, la mobilisation d'une cinquantaine de personnes. J'en appelle ainsi à chaque habitant, mais aussi à chaque membre du Conseil Municipal si cela n'est pas déjà fait, à ne pas hésiter à se faire connaître auprès de la Mairie afin d'aider, dans une démarche Citoyenne et Républicaine, à la mise en place et la tenue de ce scrutin. Vous me permettrez également de féliciter le travail de nos Services pour non seulement la tenue de ce scrutin, mais aussi pour assurer la continuité du service de restauration scolaire en semaine au Centre Jean Jaurès. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2024.

Dénomination du Square du Cœur Historique de la Ville

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public.

Elle précise que dans le cadre du projet urbain de requalification du square du Cœur Historique de la Ville, une consultation citoyenne a été lancée pour procéder à la dénomination du square nouvellement créé. Cette consultation s'est déroulée du 18 mars au 24 avril 2024, les votes pouvant s'effectuer soit au format papier à l'aide d'une urne disposée à l'accueil de la Mairie, soit au format numérique depuis la plateforme du Budget Participatif.

Le résultat de cette consultation aboutit au choix citoyen de la dénomination de « Square des Droits de l'Homme ».

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de dénommer le square du Cœur Historique de la Ville : Square des Droits de l'Homme.

M. BOYRIE a vu les résultats de vote mais souhaite faire part qu'il trouve bien dommage que le nom de « Place Charles De Gaulle » n'ait pas été retenu. Car au vu des circonstances Aureilhan sera l'un des rares villes à ne pas avoir de rue ou d'impasse portant cette dénomination. Donc M. BOYRIE précise qu'ils s'abstiennent. Monsieur le Maire lui indique que l'outil de la « plateforme participative » a été sollicité afin de faire voter pour le choix de ce nom et que leur proposition avait bien sûr était mise dans les choix de vote mais n'a pas été retenu. Il rajoute que leur proposition est conservée et qu'il sera un jour temps de l'honorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET), décide de dénommer le Square du Cœur Historique de la Ville « Square des Droits de l'Homme » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

Syndicat Départemental d'Énergie : éclairage public : programme « Tête en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la Commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 674
- Montant de l'investissement HT : 384 180,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 38 418,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 38 418,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 307 344,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis, dont la dépense est évaluée à 384 180,00 €,**
- **De s'engager à garantir la somme de 38 418,00 € sur fonds propres,**
- **De s'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,**
- **De s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,**
- **De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Cession de la parcelle cadastrée AB n°1050p

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 1050 pour une superficie de 113 m², par Madame BLANC Caroline.

Une cession au prix de 5 400 euros, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée à Mme BLANC qui l'a acceptée. Les frais afférents à cette vente, dont les frais de bornage et notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

Mme FAVERON rappelle que le Conseil Municipal a constaté, lors de sa séance du 3 avril 2024, la désaffectation du bien et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-28 en date du 3 avril 2024 désaffectant la parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien par le service des Domaines en date du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession par la Commune d'AUREILHAN, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 1050 d'une contenance de 113 m²,**

- au profit de Madame BLANC Caroline, pour un prix de 5 400 euros, les frais afférents à la transaction étant pris en charge par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Monsieur le Maire précise que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'adhésion de la Commune d'Aureilhan au groupement de commandes précité.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune.**
- **Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune.**
- **Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Aureilhan, et ce sans distinction de procédures.**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Aureilhan.**

Signature d'un avenant pour le lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux » du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à l'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan a été signé en décembre dernier, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires, concernant les travaux du lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux confiés à l'entreprise COLAS.

La modification de contrat proposée a pour objet d'intégrer, à la tranche ferme du marché, les prix nouveaux ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une stèle commémorative des « Droits de l'Homme » en acier corten pour un montant de 10 861.71 € HT ;
- Peinture du garde-corps du monument aux morts pour un montant de 1 559.40 € HT.

Le montant estimatif initial du marché est de 734 999.27 € HT, dont 422 770.61 € HT pour la tranche ferme.

La modification de contrat entraîne une plus-value totale de 12 421.11 € HT, soit 1.69% par rapport au montant estimatif initial du marché et 2.94% par rapport au montant estimatif initial de la tranche ferme.

Le nouveau montant estimatif du marché est de 747 420.38 € HT, dont 435 191.72 € pour la tranche ferme.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification de contrat n°1 telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Remboursement d'avance du budget annexe Centre de Santé au budget principal communal

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de la création du Centre de Santé municipal en 2018, la Commune avait versé une avance au budget annexe « Maison de Santé » d'un montant de 200 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les crédits budgétaires nécessaires à un remboursement partiel de cette avance ont été prévus au budget primitif 2024 du Centre de Santé.

Considérant la possibilité budgétaire pour le budget annexe « Centre de Santé » d'opérer un remboursement partiel de l'avance remboursable consentie par le budget principal pour équilibrer son budget 2018, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de procéder à un remboursement d'un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le remboursement partiel de l'avance remboursable par le budget annexe « Centre de Santé » au budget principal de la Commune pour un montant de 100 000 € ;**
- **Précise que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe au compte 168741 en dépenses.**

Ressources Humaines : création d'un poste

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison des avancements de grade proposés pour l'année 2024, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,5/35èmes.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,5/35èmes ;
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront prévus au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information sur la mise à disposition d'un agent

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un agent communal titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet va être mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan à hauteur de 33 heures de travail hebdomadaire, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour réaliser des missions d'animation.

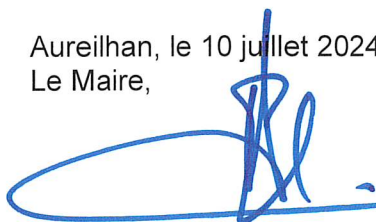
Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre des « Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 » pour l'opération « restructuration partielle du restaurant scolaire d'Aureilhan » pour un montant total de 27 000 euros.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines 2024 pour l'opération Cœur de Ville d'Aureilhan pour un montant total de 276 200,00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

Aureilhan, le 10 juillet 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.